

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241106-DL20240159-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Arcomik

11, Boulevard Karl Marx – 42100 Saint-Etienne

Représentée par Delphine BONNEVIALLE, en sa qualité de Président

N° de SIRET : 827 741 463 000 26

Code APE : 9499Z

Licences de spectacle : N°2-1119698 / N°3-1119697

ET :

Commune de Saint-Chamond

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération N° du 6 novembre 2024

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-00717 / 3 : L-D-2021-000716

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Commune de Saint-Chamond et l'Association Arcomik souhaitent proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir, en co-organisation le spectacle :

WALY DIA

Une heure à tuer

Mercredi 5 mars 2025 à 20h

Salle Aristide Briand à Saint-Chamond

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date de programmation du spectacle **de WALY DIA**.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET

Pour des raisons de simplification, il est convenu que l'Association Arcomik sera la structure signataire du contrat et procèdera au paiement de l'intégralité du contrat et des dépenses liées à son organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'hébergement, l'ensemble des taxes, les frais et moyens techniques, le personnel nécessaire à l'accueil du spectacle de de la régie, ainsi que les frais de communication.

L'Association Arcomik sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation du spectacle.

Un budget prévisionnel s'élevant à **19 485 €** est établi et sera réajusté en fonction du réalisé.

La prise en charge de l'ensemble des dépenses lié à l'accueil du spectacle se fera à hauteur de

- **50 % par l'Association Arcomik**
- **50 % par la Commune de Saint-Chamond**

En conséquence, la participation financière à ce budget s'établit de la manière suivante :

- **9 742.50 € pour l'Association Arcomik**
- **9 742.50 € pour la Commune de Saint-Chamond**

Sommes qui seront confirmées à l'établissement du bilan établi ensemble.

L'Association Arcomik facturera à la Commune de Saint-Chamond la somme équivalent à 50 % des dépenses. La Commune de Saint-Chamond s'engage à procéder au règlement de cette facture dès réception, après la date de programmation du spectacle.

La Commune participera également aux frais globaux de communication du Festival Arcomik 2025 à hauteur de 2 000 € sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

La jauge maximale de ce spectacle est fixée à **750 places** et sera définie par contrat entre le producteur du spectacle et l'Association Arcomik. Ce spectacle est proposé en formule « placement libre assis ».

Cette jauge est répartie entre chaque partenaire comme suit :

- **375 places pour l'Association Arcomik**
- **375 places pour la Commune de Saint-Chamond**

Chaque partenaire gèrera ses propres invitations comprises dans son quota de places, soit 10 invitations par partenaire.

Si les conditions d'accueil de la salle nécessitent de ne pas utiliser tous les sièges en raison du Covid-19, cette répartition serait modifiée par accord amiable, en ne désavantageant aucun des partenaires. Ex : pour 325 places la répartition pourrait être la suivante : 125 places pour l'association et 250 pour la Commune.

La billetterie en amont du spectacle

Chaque partenaire sera responsable de sa billetterie (ventes et invitations) et encaissera les recettes de ses ventes en amont du spectacle.

Si l'un des deux partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Un bilan des billetteries respectives sera effectué régulièrement, et un état des ventes sera établi avant le début du spectacle.

La billetterie le soir du spectacle

Si l'un des deux partenaires a vendu son quota de places, le partenaire ayant encore des places à vendre effectuera la billetterie le soir du spectacle et en encaissera les recettes. Si les 2 partenaires ont encore des places à vendre le soir du spectacle, la billetterie des places restantes sera assurée par l'Association Arcomik, qui en encaissera les recettes.

Les tarifs appliqués

Chaque partenaire appliquera son propre tarif dans le cadre de ses abonnements.

Les tarifs de billetterie libre du Festival (en prévente et le soir du spectacle) sont établis à un tarif de 25 € à 35 €.

Pour information, les tarifs appliqués par la Commune de Saint-Chamond sont les suivants :

Tarif 1 : 26 € (plein tarif)

Tarif 2 : 21 € (demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes constitués à partir de 10 personnes, adhérents CGOS)

Tarif 3 : 15 € (étudiants, bénéficiaires d'aides sociales RSA-CMU-ASPA-AAH résidants à Saint-Chamond)

Tarif 4 : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, groupes scolaires, structures sociales et socio-culturelles)

Tarif 5 : 15 € (Pass J'M)

La Commune de Saint-Chamond et l'Association Arcomik effectueront le contrôle des entrées le soir du spectacle afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à la promotion ;
- Participer à l'organisation du spectacle à hauteur de 50% des frais globaux engagés (sur présentation d'une facture de l'Association Arcomik) ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer les tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention ;
- Participer à l'accueil du public ;
- Mettre à disposition gratuitement la salle Aristide Briand avec son personnel technique et le service de sécurité ;
- Préparer la salle avec un prémontage adapté, mettre en place les chaises ;
- Participer à hauteur de **2 000 €** aux frais globaux de communication du Festival Arcomik 2025 sur présentation d'une facture ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Mettre en place et assurer la tenue du bar le soir du spectacle ;
- Mettre en place les loges et les équipements disponibles pour le catering en loge ;
- Accueil de l'équipe par le personnel de la ville (ouverture des loges...)

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ARCOMIK

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du spectacle ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à ce spectacle ;
- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à leur promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Participer à l'organisation du spectacle à hauteur de 50% des frais globaux engagés
- Assurer la billetterie du spectacle pour son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention ;
- Louer le matériel technique du spectacle adapté à la salle après acceptation et validation des régisseurs de la salle.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du **Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon**, mais seulement après épuisement des voies amiables. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Cas de force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'Organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation :

- La Ville de Saint-Chamond et l'Association Arcomik examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée,
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni l'Association Arcomik ne se retrouvent en péril financièrement.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.
A Saint-chamond, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Mme Sandrine FRANÇON

La Présidente
Pour l'Association Arcomik

Mme Delphine BONNEVIALLE

BUDGET PREVISIONNEL

Waly Dia

Mercredi 5 mars 2025

Contrat de cession	13 715 €
VHR	1 500 €
Taxes	3 892 €
Technique	378 €
TOTAL	19 485 €

PROJET